



Une hernie discale est elle maladie professionnelle?

Par **goy**, le **14/01/2009** à **09:35**

est ce qu'une hernie discale est considérée comme maladie professionnelle?

Par **jeetendra**, le **14/01/2009** à **10:30**

bonjour, la hernie discale seule, isolée ne peut être qualifiée de maladie professionnelle d'après les informations dont je dispose, voir le copié collé
l'expliquant, votre médecin et la sécurité sociale sont plus aptes à vous en dire plus, courage à vous, bon rétablissement,
cordialement

Une hernie discale peut-elle être considérée comme maladie professionnelle liée au travail du bâtiment?

Le tableau no 98 des maladies professionnelles indemnise au titre des maladies professionnelles, dans certaines conditions, les sciaticques et les cruralgies par hernie discale.

Les pathologies susceptibles d'être indemnisées sont:

- La sciatique par hernie discale L4-L5 ou L5-S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante.
- La cruralgie par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5 avec atteinte radiculaire de topographie concordante.

Important :

- La hernie discale doit être mentionnée dans le compte-rendu du scanner ou de l'IRM
- La liste limitative des travaux susceptible de provoquer ces maladies comporte effectivement les travaux de manutention manuelle habituelle de charges lourdes, effectués dans le bâtiment, le gros œuvre, les travaux publics:
- il faut avoir travaillé au moins 5 ans dans ces conditions.

Sont pris en compte dans la manutention manuelle:

- La charge unitaire.
- Le tonnage journalier.
- Les distances de transfert manuel.

La Sécurité sociale a édité une charte à propos des particularités du tableau no 98 des maladies

professionnelles.[/fluo]rnSuivre le lien suivant pour consulter cette
charte:rnhttp://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/atmp_media/2001_MP_Particularites_des_tab97_e
à jour 1 juillet 2008rnhttp://www.atousante.com

Par **guilotine**, le **14/01/2009** à **15:51**

Bonjour [fluo] **il manque vraiment un bonjour et merci [/fluo]** ,rn rn rn rn rn Aux delà des
tableaux **098, 097** puisqu'il y a deux tableaux rattacher a c'est pathologies;rn rn Il faut aussi
remplir les conditions des pathologies minimal fixée aux tableaux et avoir été exposer a des
travaille lourd ou charge lourde en général pour le **098** ,rn rn en se qui concerne le **097** plutôt
de la conduite ou des marches longue dans un délais déterminer pour l'exposition aux
attitudes aillant crée la MP qui est de scinque ans pour les deux MP rn rn rnci joint la liste des
tableaux MP pour plus de précision sur les divers conditions minimal exposer aux tableaux
eux même **trouver les tableaux 098 et 097.**

rn rn http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=9FE5329172077511E6C475E714DFC8C8.t

**Si vous correspondez a toutes les conditions fixée aux tableau, rn ci joints les
formulaire de requêtes pour reconnaissance MP.**rn

rn http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S6100.pdf rn rn http://www.ameli.fr/fileadmin/user

vous ne corresponde pas aux tableaux vous prouver encore bénéficier de la procédure de
reconnaissances MP hors tableaux, rn rn c'est a peut prés le même principe que pour les
tableaux, rn il faut avoir été exposer scinque ans a une attitude aillant entrainer la pathologie le
tous médicalement constater, rn rn **par contre un minima de 25% IPP est exiger pour avoir
du hors tableaux** rn rn rn bonne lecture rn rn rn cordialement